

## BRÉSIL

**Date d'admission à l'ONU :** 24 octobre 1945.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Le Brésil n'a pas soumis de document de base aux organes de surveillance.

#### Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 24 janvier 1992.

Le rapport initial du Brésil devait être présenté le 30 juin 1994.

#### Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 24 janvier 1992.

Le deuxième rapport périodique du Brésil doit être présenté le 23 avril 1998.

#### Discrimination raciale

Date de signature : 7 mars 1966; date de ratification : 27 mars 1968.

Le 14<sup>e</sup> rapport périodique devait être présenté le 4 janvier 1996.

#### Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 31 mars 1981; date de ratification : 1<sup>er</sup> février 1984.

Le rapport initial du Brésil devait être présenté le 2 mars 1985, et les trois premiers rapports périodiques, les 2 mars 1989, 1993 et 1997, respectivement.

*Réserves et déclarations :* Paragraphe 1 de l'article 29.

#### Torture

Date de signature : 23 septembre 1985; date de ratification : 28 septembre 1989.

Le rapport initial du Brésil et le deuxième rapport périodique devaient être présentés les 27 octobre 1990 et 1994, respectivement.

#### Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 24 septembre 1990.

Le rapport initial du Brésil devait être présenté le 23 octobre 1992.

### RAPPORTS THÉMATIQUES

#### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

#### **Déchets et produits toxiques, rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/19, par. 43, 46)

Le rapport fait état des renseignements fournis en 1987 sur des employés travaillant alors pour deux des plus grands importateurs brésiliens d'accumulateurs au plomb usagés, qui avaient quitté leur emploi ou été congédiés après avoir eu des problèmes de santé. Quatre ans plus tard, les entreprises ont été tenues responsables d'intoxication par le plomb. Des renseignements datant de 1993 ont été fournis concernant l'ordonnance émise par un juge en vue de fermer l'usine de Cubatao de la multinationale française, Rhône Poulenc, afin de

protéger les travailleurs contre toute nouvelle exposition aux produits chimiques comme le hexachlorobenzène (HCH) et le pentachlorophénol.

#### **Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail**

(E/CN.4/1997/4, par. 17, 21)

Le rapport signale qu'un appel urgent au sujet de quatre personnes avait été adressé au gouvernement, qui a répondu que les intéressés avaient été libérés.

#### **Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial**

(A/52/471, par. 41)

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial avait fait état de la mission effectuée en juin 1995 au Brésil et du dialogue engagé avec le gouvernement suite à cette visite. Le rapport mentionne que le Rapporteur spécial a reçu du gouvernement brésilien une communication selon laquelle le premier anniversaire du lancement du programme national en faveur des droits de l'homme, célébré le 13 mai 1997, a fourni l'occasion de procéder à un bilan de l'action menée pour la promotion et la protection des droits de l'homme en général et, plus particulièrement, la promotion de la population noire. Le rapport signale également que la collaboration entre les organes gouvernementaux et la société civile a dynamisé l'action du groupe de travail interministériel pour l'amélioration de la situation de la population noire, créé par décret présidentiel en novembre 1995 et chargé d'élaborer des politiques pour la promotion des droits de la population afro-brésilienne. On a pu observer des progrès réalisés grâce à diverses initiatives, en particulier, la mise en place du programme national de lutte contre la drépanocytose; l'inclusion d'une mention relative à la race ou à la couleur dans les certificats de décès et de naissance, ainsi que dans les recensements scolaires et dans toutes les enquêtes statistiques ayant trait à l'éducation; la préparation d'études et de propositions visant à donner effet à l'article 68 de la loi sur les dispositions constitutionnelles provisoires, relatif à l'octroi de titres de propriété aux occupants des dernières terres des collectivités *quilombo*; une proposition en vue de préparer à l'intention de TV Escola (la chaîne de télévision éducative) des programmes destinés à présenter une version révisée de l'histoire du Brésil qui tienne compte du rôle de la population d'origine africaine dans la formation de la société brésilienne; une réévaluation des manuels scolaires distribués aux élèves des établissements primaires et secondaires dans l'ensemble du pays afin d'en exclure les ouvrages entachés de préjugés et d'erreurs formelles ou contribuant à la promotion de la discrimination ou des stéréotypes fondés sur la race, la couleur ou le sexe; et la mise au point de « paramètres nationaux » guidant l'élaboration des programmes scolaires à l'échelle nationale sous l'égide du ministère de l'éducation. Le gouvernement brésilien a également signalé que le ministère de la justice avait, par l'entremise des archives nationales et du secrétariat national pour les droits de l'homme, préparé un projet de « guide des sources de l'histoire de la population noire dans la société contemporaine », estimant que l'accès à ces sources permettra aux communautés noires de mieux faire valoir leurs droits et facilitera la formulation par l'État de politiques en faveur de la population noire. Le gouvernement a souligné l'effort entrepris par le ministère de la justice, en collaboration avec le centre d'études sur les relations professionnelles et les inégalités dans le monde du